

Numéro de la commission	Numéro de groupe	Grade de classification Grade de reclassement	Nombre de représentants			
			Du personnel		De l'administration	
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	III	Agent technique et de gestion de 1 <sup>er</sup> niveau et collaborateur de 1 <sup>er</sup> niveau Agent d'exploitation (service général) Aide technicien	2	2	2	2
3		Agent professionnel qualifié de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>ème</sup> niveau Contremaître Agent d'exploitation (service des lignes) Préposé	2	2	2	2

**ARRETE n° HC 96 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et aux chefs de bureau de la direction et à leurs adjoints.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 245 DAF/PERS/et du 24 août 2004 portant affectation de Mme Nicole Savary, directrice de préfecture, en qualité de directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nicole Savary, directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, aux chefs de bureau de la direction et à leurs adjoints ;

Vu l'arrêté n° HC 94 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 portant nomination de Mlle Ghislaine Thébaud, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, à compter du 13 mars 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° HC 71 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne uniquement le chef du bureau de la réglementation et des élections :

*Au lieu de* : "Mme Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau de la réglementation et des élections",

*Lire* : "Mlle Ghislaine Thébaud, chef du bureau de la réglementation et des élections".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité et les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 97 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 95 SME/BRHT/et et du 9 mars 2006 portant nomination de Mme Marie-Angélique Cruanes, attachée de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, en qualité de chef du bureau des aides financières aux communes à la direction des affaires communales ;

Vu l'arrêté n° 2809 DAPAF/AAF/BRH du 12 août 2004 du ministère de l'outre-mer portant titularisation de Mlle Isabelle Tchang, secrétaire administrative stagiaire du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et reclassement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale à compter du 15 juillet 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé sont modifiées comme suit :

*Au lieu de :* "Mme Ghislaine Thébaud, nommée chef du bureau des aides financières aux communes" ;

*Lire :* "Mme Marie-Angélique Cruanes, nommée chef du bureau des aides financières aux communes".

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

"En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Angélique Cruanes, chef du bureau des aides financières aux communes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle Tchang, adjointe au chef du bureau".

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des affaires communales et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 127 DAC du 13 mars 2006 portant attribution aux communes de la Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2006 (DGF) servie par l'Etat, ministère de l'intérieur.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 relative aux finances pour 2005 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret n° 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre les circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna et entre les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu les dispositions de la circulaire DGCL n° B 06-20 C MCT en date du 16 février 2006 du ministère de l'intérieur concernant les délais et les voies de recours contre les décisions de notification de la dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire, des communes ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française : compte 465-12116 : fonds des collectivités locales, dotation globale de fonctionnement, répartition initiale de l'année, année 2006,

Arrête :

Article 1er.— La dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire, attribuée par l'Etat, ministère de l'intérieur, aux communes de Polynésie française, s'élève à 5 625 382 100 F CFP pour l'exercice 2006.

Elle est répartie entre les communes, conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement de cette répartition interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie.

Art. 3.— Les dotations versées aux communes au titre de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2006 seront inscrites, en recettes des budgets communaux, au compte 7411 de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 mars 2006.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques MICHAUT.